

## COMPTE RENDU Conseil communautaire du 2 DECEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le 2 Décembre 2021, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ST SORLIN EN VALLOIRE** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de la convocation : 25 Novembre 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54**

Présents titulaires : 44

BECHERAS Philippe, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, MADINIER Pierre, FAURE Estelle, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, MERCIER Hervé, ORIOL Hélène, DELANOË Annick, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, SANCHEZ Maryse, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CHRIST Agnès, MEDDAHI Anissa, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 10

ROUMÉAS Raphaëlle, BARON ANTERION Colette, LAFAURY Yves, PEREZ Laurence, SARGIER Maurice, ROBERT Gérard, ANDROUKHA Jean Pierre, EPINAT Guillaume, CAIRE Jérôme, BAYLE Patrick

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

CIMINO Gaele (pour ROBERT Gérard)

Pouvoirs : 9

SANCHEZ Maryse (pour ANDROUKHA Jean Pierre), NOIR Alain (pour PEREZ Laurence), BOIDIN Patricia (pour BARON ANTERION Colette), JOUVET Pierre (pour CAIRE Jérôme), BOUVIER David (pour SARGIER Maurice), FAURE Estelle (pour LAFAURY Yves), ORIOL Gérard (pour EPINAT Guillaume), BECHERAS Philippe (pour ROUMÉAS Raphaëlle), SAPET Frédérique (pour BAYLE Patrick)

### ➔ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 OCTOBRE 2021**

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

### ➔ **Sujets soumis à délibération**

#### **Délibération n° 2021\_12\_02\_01**

#### **Objet : DIR-Approbation du projet de territoire 2020-2030**

Rapporteur : Pierre JOUVET

Le projet de territoire 2020-2030 détaille la feuille de route de Porte de DrômArdèche pour les années à venir.

Il est le fruit d'un travail mené en collaboration et concertation avec les élus communautaires et municipaux afin de prendre en compte les préoccupations, attentes et besoins des habitants et acteurs locaux. Des réunions publiques et enquêtes auprès des habitants ont également été menées sur différentes thématiques (climat, santé, mobilités...).

Ces débats et échanges ont permis de fixer des orientations claires pour ce mandat :

- répondre à l'urgence climatique
- augmenter le pouvoir d'achat
- faciliter le quotidien
- poursuivre la dynamique du territoire

Pour y répondre, le projet de territoire se décline autour de 3 défis et 15 objectifs pour un territoire plus écologique et plus solidaire :

- 1- Vivre et habiter mieux
- 2- Travailler, innover, attirer
- 3- Nourrir, préserver et prévoir demain

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **ADOPTER le projet de territoire, dont les objectifs ont été présentés en séance.**

- **DIRE QUE les actions et orientations présentées dans le document viennent compléter celles déjà menées et portées par la Communauté de communes.**
- **DIRE QUE suite à l'adoption de ce projet de territoire, l'ensemble des actions, présentes et à venir, sera détaillé dans un document final qui servira de fil conducteur dans les années à venir et de présentation aux citoyens des politiques menées par Porte de DrômArdèche.**

## **Délibération n° 2021\_12\_02\_02**

### **Objet : ENV-Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

#### **Rappel du contexte**

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, la Communauté de communes a l'obligation de réaliser un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET est l'outil permettant de décliner les objectifs de la transition énergétique sur les territoires.

Il a principalement pour objectifs de mettre en place des actions permettant de réduire les consommations énergétiques, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables.

Il s'articule avec les outils de planification et les documents d'urbanisme :

- Les PLUs, doivent prendre en compte le PCAET
- Le PCAET doit prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Le PCAET doit être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET)

Le Plan Climat est constitué de plusieurs volets :

- Le diagnostic
- Les objectifs et la stratégie
- Le programme d'actions, mobilisant l'ensemble des secteurs d'activités et parties prenantes
- La gouvernance, le suivi et l'évaluation
- L'évaluation environnementale stratégique, indiquant les éventuels impacts du PCAET et les moyens de les réduire, éviter, compenser au besoin

L'élaboration du PCAET de Porte de DrômArdèche a été validée en conseil communautaire le 13 décembre 2018 et s'est déroulée sur deux ans.

#### **Une démarche de mobilisation dans l'élaboration et la mise en œuvre :**

Le PCAET est un outil territorial de développement durable nécessitant à la fois l'implication de l'intercommunalité mais également de **l'ensemble des partenaires locaux**. Pour cela, Porte de DrômArdèche s'est attachée à mobiliser toutes les parties prenantes pour l'élaboration du PCAET et entend poursuivre, consolider et amplifier ces partenariats pour la mise en œuvre des actions.

Des communications à destination du grand public ont eu lieu : réunions publiques, adresse mail spécifique créée, boîte à idée, articles dans le journal de la Communauté de communes.

Des concertations avec les élus du territoire ont été organisées sous la forme de séminaires, ateliers et commissions.

#### **Des objectifs ambitieux :**

Le PCAET sera mis en œuvre sur une durée de 6 ans (2022-2027), mais les objectifs à atteindre sont définis aux échéances 2026, 2030 et 2050.

Les principaux objectifs proposés pour Porte de DrômArdèche à horizon 2050 (par rapport à 2015) sont :

- **Diviser par 4 les émissions nettes de gaz à effet de serre** : en divisant par 2.5 les émissions de gaz à effet de serre et en multipliant par 2 la séquestration carbone
- **Multiplier par 7.5 l'autonomie en énergie renouvelable** : en réduisant de 35% la consommation énergétique par habitant et en multipliant par 6 la production d'énergies renouvelables
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques
- S'adapter au changement climatique

#### **Une stratégie et un programme d'actions s'appuyant sur 9 thématiques :**

La stratégie du territoire se décline autour de 9 thématiques :

1. Logement : un parc ancien à rénover
2. Mobilités : vers des modes de déplacements partagés et solidaires
3. Énergies renouvelables : un fort potentiel à exploiter et un enjeu d'aménagement du territoire

4. Agriculture : vers une adaptation des pratiques
5. Alimentation : prioriser le local et la qualité
6. Ressources naturelles : des richesses à préserver
7. Déchets : réduire, réutiliser, recycler
8. Entreprises : conforter la transition déjà engagée
9. Collectivités : être exemplaire

Le programme d'actions, structuré autour de 28 fiches actions, va contribuer à accompagner les évolutions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs ambitieux.

#### **Prochaines étapes :**

Dès l'arrêt du PCAET, ce dernier, soumis à évaluation environnementale, sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis dont Porte de DrômArdèche tiendra compte avant d'organiser une consultation publique pour une durée de 30 jours.

A la suite de ces étapes et conformément au Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, le projet de plan sera transmis, pour avis, au Préfet de Région et au Président du conseil régional. Le projet de plan, modifié le cas échéant, pourra alors être adopté.

Le PCAET doit réglementairement être mis à jour tous les six ans, avec une évaluation à mi-parcours. Porte de DrômArdèche organisera des comités techniques et de pilotage annuels afin de pouvoir faire évoluer le plan d'actions, l'actualiser et l'enrichir en fonction des projets de l'intercommunalité et de ses partenaires.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **ARRETER le projet de Plan Climat-Air- Energie Territorial (PCAET) pour 6 ans, tel qu'il a été exposé**
- **AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'avis de l'autorité environnementale, avant consultation publique et avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional,**
- **DECIDER de poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et veiller à la mise en œuvre des actions par Porte de DrômArdèche et par l'ensemble des acteurs du territoire,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant,**
- **CHARGER Monsieur le Président conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement de notifier la présente délibération :**
  - **Au Préfet de la Drôme,**
  - **Au Préfet de l'Ardèche,**
  - **Au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**
  - **Au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes,**
  - **À la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme,**
  - **Au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,**
  - **Aux maires des 35 communes du territoire,**
  - **Au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution de l'électricité et de gaz mentionné à l'article L2224-31 du CGT présentes sur son territoire,**
  - **Au Président du Syndicat départemental des énergies de la Drôme,**
  - **Au Président du Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche,**
  - **Au représentant de GRDF,**
  - **Au Président du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône,**
  - **Au Président de la Chambre de Commerces et de l'Industrie de la Drôme,**
  - **Au Président de la Chambre de Commerces et de l'Industrie de l'Ardèche,**
  - **Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme,**
  - **Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,**
  - **Au représentant du centre National de la Propriété Forestière,**
  - **Au représentant de l'association Régionale des organismes d'HLM d'Auvergne Rhône Alpes en sa qualité de représentant des organismes mentionnées à l'article L411-2 du code de la construction de l'habitation**

### **Délibération n° 2021\_12\_02\_03**

#### **Objet : RIV-Aménagement du Riverolles à Ponsas – Notification du marché de travaux**

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par la Communauté de communes, il est prévu la réalisation de travaux sur le Riverolles à Ponsas afin de protéger les habitations riveraines.

Pour rappel, le projet prévoit la mise en œuvre d'un piège à embâcles en amont du village.

Le projet a été validé par la DDT, la DREAL et la Préfecture.

La phase d'enquête publique est en cours jusqu'au 7/12 et l'arrêté préfectoral est attendu en janvier.

En parallèle une consultation d'entreprises a été lancée en procédure adaptée en juillet 2021.

La proposition de sélection de l'entreprise a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de la consultation. Au vu de cette analyse, il est proposé de retenir le groupement CHEVAL TP / BOISSET TP / GUINTOLI / NGE FONDATION pour un montant de 252 485€ HT. Pour mémoire, le coût estimatif des travaux était de 268 000 € HT.

Ce projet devrait bénéficier d'un taux de subvention d'environ 70% (Fonds Papi, DETR). La commune apportera un fonds de concours d'environ 20 000 €.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **ATTRIBUER le marché de travaux pour l'aménagement du Riverolles à Ponsas au groupement CHEVAL TP / BOISSET TP / GUINTOLI / NGE FONDATION pour un montant de 252 485€ HT.**

### **Délibération n° 2021\_12\_02\_04**

#### **Objet : RIV-Acquisition Foncière Bancel – Projet de Protection contre les inondations – Commune de Beausemlant**

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par la Communauté de communes, il est prévu la réalisation de travaux sur le Bancel à Beausemlant afin de protéger les habitations riveraines et le lotissement « Les Mirabelles » jusqu'en crue centennale.

Les travaux consistent à prolonger une digue existante et réaliser un abaissement de la RD122b afin de supprimer toute aggravation du risque inondation sur des zones habitées à proximité.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, faciliter l'accès aux ouvrages pour leur entretien ultérieur et assurer leur gestion, une démarche d'acquisition foncière a été engagée en partenariat avec la commune et les propriétaires riverains. Ceci concerne une superficie de 1 850 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle ZC 130 pour un montant de 2 €/m<sup>2</sup> (indemnité de l'exploitant comprise) correspondant à l'emprise de la digue projet.

Ces démarches seront réalisées par actes de vente sous forme administrative ou notariée.

Il est précisé que cette acquisition sera financée à 25% par l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER l'acquisition d'une emprise sur la parcelle ZC 130 sur la commune de Beausemlant pour une surface d'environ 1 850 m<sup>2</sup> au prix de 2 €/m<sup>2</sup>, à M. ROBIN Jean-Charles.**
- **DIRE que la Communauté de Communes sera représentée, pour la signature de cet acte, par Mme Nicole DURAND, Vice-Présidente.**

## Délibération n° 2021\_12\_02\_05

### Objet : RIV-Acquisition Foncière Emeil-Galaure – Projet de Protection contre les inondations – Commune de St Barthélemy-de-Vals

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par la Communauté de communes, un des projets prioritaires est la réalisation de travaux sur la Galaure et l'Emeil à St Barthélemy-de-Vals afin de protéger les habitations riveraines et le centre-bourg jusqu'à la crue vingtennale.

Les travaux consistent à mettre en place une nouvelle digue de protection d'environ 700 ml le long de la Galaure et de l'Emeil entre le secteur des Dames et le lotissement de la Galaure, la création d'un nouveau lit de l'Emeil et la reprise d'un méandre de la Galaure.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, faciliter l'accès aux ouvrages pour leur entretien ultérieur et assurer leur gestion, une démarche d'acquisition foncière a été engagée en partenariat avec la commune et les propriétaires riverains.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Propriétaire	Section	Superficie (m <sup>2</sup> ) approximative	Conditions financières	Prix d'achat (hors frais)
BOUCHARIN Arlette BESSET Renée	B 203	620	2 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise digue	1 240.0 €
	B 203	2 480	1 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise non utilisée en secteur agricole	2 480.0 €
CLEMENT FRANCOISE	B 328	510	2 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise digue	1 020.0 €
	B 328	470	0.3 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise non utilisée en secteur boisé	141.0 €
	B 954	690	2 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise digue	1 380.0 €
	B 954	418	0.3 € / m <sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant comprise) - Emprise non utilisée en secteur boisé	125.4 €

Ces démarches seront réalisées par actes de vente sous forme administrative ou notariée.

Il est précisé que cette acquisition sera financée à 25% par l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER l'acquisition de surfaces agricoles cultivées emprises nécessaires à la réalisation de la digue sur les parcelles B 203, B 328 et B 954 sur la commune de St Barthélemy-de-Vals, pour une superficie totale d'environ 1 820 m<sup>2</sup> au prix de 2€/m<sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant agricole comprise)**
- **APPROUVER l'acquisition de surfaces agricoles non cultivées concernant la parcelle B 203 sur la commune de St Barthélemy-de-Vals, pour une superficie totale d'environ 2 480 m<sup>2</sup> au prix de 1 € / m<sup>2</sup> (indemnisation de l'exploitant agricole comprise)**
- **APPROUVER l'acquisition des emprises boisées non utilisées sur les parcelles B 328 et B 954 sur la commune de St Barthélemy-de-Vals pour une surface d'environ 890 m<sup>2</sup> au prix de 0.3 €/m<sup>2</sup>**
- **DIRE que la Communauté de Communes sera représentée, pour la signature de cet acte, par Mme Nicole DURAND, Vice-Présidente.**

## Délibération n° 2021\_12\_02\_06

### Objet : ASST-Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Rapporteur : Nicole DURAND

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement a été présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il comporte des indicateurs techniques et financiers. Il synthétise également les actions principales communautaires en matière d'assainissement.



## Concernant l'assainissement collectif

### Repères :

- Transfert de la compétence « réseaux » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit : 443 km de réseaux, 84 postes de relevages et 92 déversoirs d'orage.
- 77% des habitants du territoire sont raccordés à l'une des 34 stations d'épuration.
- 1 771 066 m<sup>3</sup> d'eau ont été facturés en 2020
- Le prix moyen du traitement et de la collecte des eaux usées (part Communauté de communes et part exploitant) est de 133 € HT pour une facture de 100 m<sup>3</sup>.

### Suivi du fonctionnement des stations

Les ouvrages sont exploités de la manière suivante :

- Régie directe : 21 stations d'épuration et 16 communes pour les réseaux
- Délégation de Service Public ou prestation de service : 13 stations d'épuration et 19 communes pour les réseaux (dont 7 communes où la prestation de service concerne seulement les postes de relevage)

Le suivi du fonctionnement de ces ouvrages comprend :

- La coordination et le suivi des agents communaux (dans le cadre de convention de mise à disposition) intervenant sur les stations pour leur entretien courant
- La mise en œuvre et le suivi de l'auto surveillance réglementaire
- La mobilisation des primes à l'épuration
- Le suivi et le renouvellement des contrats de Délégation de Service Public et de prestation de service
- Les travaux d'entretien : curages, confortements d'ouvrages, renouvellements électromécaniques, organisation et suivi des chantiers d'épandage, ...
- Réponses DT/DICT (1 350), avis sur les autorisations d'urbanisme (266), réalisation des travaux de branchement par les marchés à bons de commande ou via les contrats de DSP (103)

### Les projets

Le programme de renouvellement des stations d'épuration prévoit la création ou la réhabilitation de 9 ouvrages en 10 ans (6 millions d'euros HT) sur la période 2014-2023. La Programmation pluriannuelle des Investissements sur les réseaux prévoit 13 millions d'€ de travaux sur la période 2022-2029.

En 2020, les programmes présentaient l'avancement suivant :

- Mise en service des nouvelles stations d'épuration de St Sorlin en Valloire – Bourg et Epinouze
- Poursuite des projets steps : Peyraud et Albon St Martin des Rosiers
- Travaux réseaux : mise en séparatif d'Arras/Rhône, mise en conformité du PR V.Hugo d'Anneyron, Extension des Ouillières à Hauterives, mise en séparatif au Grand Serre, réseau de transfert et réhabilitation Bellangeon de St Sorlin, renouvellement rue Mendès France à St Vallier
- Réalisation des phases études : déconnexion de la step de Ponsas, mise en séparatif de Beausemblant, extension rue des Rosiers à Albon, ...

## Concernant l'assainissement non collectif

### Repères :

23% des habitants du territoire disposent d'un assainissement individuel (4 523 ANC hors secteur Ay-Ozon)

Le service est financé principalement par une redevance facturée à l'utilisateur pour la réalisation des :

- Contrôles de conception et de réalisation
- Contrôles de bon fonctionnement
- Contrôles de bon fonctionnement spécifiques aux ventes immobilières.

203 visites ont ainsi été effectuées en 2020.

### Aides aux réhabilitations

Depuis plusieurs années des subventions sont proposées aux particuliers grâce à des financements importants mobilisés par la Communauté de communes auprès de l'agence de l'eau.

Ce programme s'achève en 2021.

100 usagers ont pu bénéficier d'une aide de 3 300€ soit 330 000 € attribués pour ces rénovations.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif tel qu'il a été présenté.**

## Délibération n° 2021\_12\_02\_07

### Objet : ASST-Délégation de service public pour la gestion des stations d'épuration de St Vallier, Arras et Ponsas et du poste de relevage « le ruisseau » à Arras- Choix du délégataire et approbation de la convention de mandat

Rapporteur : Nicole DURAND

#### Contexte

L'exploitation des stations d'épuration de Saint Vallier, Arras et Ponsas est assurée par un contrat de Délégation de Service Public attribué à la société SAUR. Ce contrat arrive à échéance au 31/12/2021.

La procédure de renouvellement a été lancée en avril 2021 par délibération du Conseil Communautaire.

La station d'épuration de St Vallier traite les eaux usées des communes de St Vallier, Laveyron, St Barthélémy de Vals, St Uze, Sarras et Ozon (bourg). Des travaux de raccordement des eaux usées de Ponsas sur la station de St Vallier sont prévus en 2022.

#### Rappel de la procédure

Les étapes de la procédure ont été les suivantes :

Publication de l'appel d'offre	9 juin 2021
Remise des offres	23 juillet 2021
Réunion de la Commission de Délégation des Services Publics	16 septembre 2021
Audition des candidats	23 septembre 2021
Remise des offres définitives	10 novembre 2021

Un seul candidat a soumissionné : Société SAUR

#### Proposition de choix du délégataire

L'offre de la Société SAUR, après négociations, est de bonne qualité technique. Les modalités d'exploitation et le plan de renouvellement des équipements proposés assurent la bonne gestion des ouvrages.

La proposition tarifaire finale est la suivante :

	Tarif négocié proposé
Part fixe	21 €HT / an
Part variable	0,3093 €HT/m <sup>3</sup>
Soit pour 100 m <sup>3</sup>	51,93 €

Ce tarif est légèrement supérieur à celui du contrat précédent négocié en 2012 (45,19 €/100 m<sup>3</sup> avec actualisation). Il se situe cependant dans la moyenne tarifaire de l'exploitation des stations d'épuration de ce type.

Au vu du rapport de Président, il est proposé de retenir l'offre de la Société SAUR. Le contrat aura une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Convention de mandat

Il est proposé également, à ce stade de la procédure, d'approuver la convention de mandat autorisant la Société délégataire à percevoir la part de redevance de la Communauté de communes pour le traitement des eaux usées sur les communes faisant partie de la délégation et la lui reverser. Cette convention sera annexée au contrat de délégation de service public.

Nombre de voix : 54 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 1

#### **Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **retenir l'offre de la Société SAUR pour la gestion des stations d'épuration de St Vallier, d'Arras et Ponsas et le poste de relevage du ruisseau de d'Arras dans les conditions suivantes :**
  - Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Base du contrat 2022 : 5 570 abonnés, 525 000 m<sup>3</sup>
  - Base de tarif : 21 € HT/an en part fixe et 0,3093 €HT/m<sup>3</sup> en part variable
- **APPROUVER la convention de mandat qui sera annexée au contrat de délégation de service public**

**Délibération n° 2021\_12\_02\_08**

**Objet : ASST-Fixation des taux de redevance d'assainissement collectif 2022 – Parts Communauté de communes**

Rapporteur : Nicole DURAND

**Rappel du contexte**

La Communauté de communes est compétente depuis avril 2014 concernant le traitement des eaux usées et depuis janvier 2020 concernant les réseaux.

Les redevances d'assainissement sont fixées annuellement et ont pour objectif de couvrir les coûts liés à l'exercice de la compétence. Un plan de lissage a été mis en place avec pour objectif de converger vers un tarif commun à horizon 2029.

**Fixation des taux de redevance**

Le tableau suivant indique les tarifs par commune en euros hors taxes dans le respect des plans de lissage :

Communes	Part Collecte et transport		Part Traitement		Taux de redevance assainissement 2022	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
<b>Albon (Bourg)</b>	9,69	0,85	9,36	0,37	<b>19,05</b>	<b>1,22</b>
<b>Albon (St Martin)</b>	9,69	0,85	21,89	0,46	<b>31,58</b>	<b>1,31</b>
<b>Andance</b>	18,84	0,08	4,99	0,13	<b>23,83</b>	<b>0,21</b>
<b>Andancette</b>	9,69	0,45	9,36	0,37	<b>19,05</b>	<b>0,82</b>
<b>Anneyron (Bourg)</b>	9,69	0,80	9,36	0,37	<b>19,05</b>	<b>1,17</b>
<b>Anneyron (Mantaille)</b>	9,69	0,80	20,52	0,47	<b>30,21</b>	<b>1,27</b>
<b>Arras</b>	20,19	0,41	2,62	0,08	<b>22,81</b>	<b>0,49</b>
<b>Beausemblant</b>	9,69	0,90	9,36	0,37	<b>19,05</b>	<b>1,27</b>
<b>Champagne</b>	18,84	0,08	4,99	0,13	<b>23,83</b>	<b>0,21</b>
<b>Châteauneuf de Galaure</b>	9,69	0,57	20,52	0,41	<b>30,21</b>	<b>0,98</b>
<b>Claveyson</b>	26,25	0,63	24,39	0,41	<b>50,64</b>	<b>1,04</b>
<b>Eclassan</b>	9,69	0,52	23,66	0,36	<b>33,35</b>	<b>0,88</b>
<b>Epinouze</b>	38,57	0,23	27,27	0,33	<b>65,84</b>	<b>0,56</b>
<b>Fay le Clos</b>	29,29	0,52	24,12	0,38	<b>53,41</b>	<b>0,90</b>
<b>Hauterives</b>	9,69	0,33	18,44	0,30	<b>28,13</b>	<b>0,63</b>
<b>La Motte de Galaure</b>	28,94	0,29	25,02	0,34	<b>53,96</b>	<b>0,63</b>
<b>Lapeyrouse</b>	11,82	0,26	11,18	0,16	<b>23,00</b>	<b>0,42</b>
<b>Laveyron</b>	16,69	-	2,62	0,08	<b>19,31</b>	<b>0,08</b>
<b>Le Grand Serre</b>	9,69	-	-	0,03	<b>9,69</b>	<b>0,03</b>
<b>Lens Lestang</b>	27,19	0,49	34,03	0,38	<b>61,22</b>	<b>0,87</b>
<b>Manthes</b>	14,69	0,24	17,42	0,23	<b>32,11</b>	<b>0,47</b>
<b>Moras en Valloire</b>	21,24	0,37	20,52	0,36	<b>41,76</b>	<b>0,73</b>
<b>Mureils</b>	18,55	0,35	22,59	0,36	<b>41,14</b>	<b>0,71</b>
<b>Ozon (Avanon, Gachon)</b>	22,29	0,37	23,66	0,36	<b>45,95</b>	<b>0,73</b>
<b>Ozon (Bourg)</b>	22,29	0,37	2,66	0,05	<b>24,95</b>	<b>0,42</b>
<b>Peyraud</b>	9,69	0,66	20,52	0,39	<b>30,21</b>	<b>1,05</b>
<b>Ponsas</b>	10,18	0,11	2,62	0,08	<b>12,80</b>	<b>0,19</b>
<b>Ratières</b>	32,79	1,08	25,92	0,53	<b>58,71</b>	<b>1,61</b>
<b>Sarras (hors Champialet)</b>	23,03	0,58	2,62	0,08	<b>25,65</b>	<b>0,66</b>
<b>Sarras (Champialet)</b>	23,03	0,58	23,66	0,36	<b>46,69</b>	<b>0,94</b>
<b>St Avit</b>	9,69	0,41	20,52	0,37	<b>30,21</b>	<b>0,78</b>
<b>St Barthélemy</b>	9,69	1,27	2,62	0,08	<b>12,31</b>	<b>1,35</b>
<b>St Etienne de Valoux</b>	18,84	0,08	4,99	0,13	<b>23,83</b>	<b>0,21</b>
<b>St Martin d'Aût</b>	16,24	0,37	22,05	0,36	<b>38,29</b>	<b>0,73</b>
<b>St Rambert d'Albon</b>	11,22	0,28	5,16	0,13	<b>16,38</b>	<b>0,41</b>
<b>St Sorlin en Valloire</b>	3,82	0,06	31,59	0,46	<b>35,41</b>	<b>0,52</b>
<b>St Uze</b>	20,40	0,45	11,42	0,14	<b>31,82</b>	<b>0,59</b>
<b>St Vallier</b>	9,69	0,69	2,62	0,08	<b>12,31</b>	<b>0,77</b>
<b>Tersanne</b>	9,69	0,37	20,52	0,36	<b>30,21</b>	<b>0,73</b>

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **FIXER les taux de redevance assainissement 2022 tels qu'indiqués ci-dessus**



## Délibération n° 2021\_12\_02\_09

### Objet : ASST-Avenant n°2 à la convention de gestion des réseaux d'assainissement de Saint Vallier

Rapporteur : Nicole DURAND

#### Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche exerce la compétence assainissement collectif complète depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement ».

Concernant Saint Vallier, qui disposait d'une régie unique eau potable assainissement, une convention de gestion a été signée pour l'année 2020, afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service et pour permettre de préparer un transfert éventuel de personnel.

Pour mémoire, cette convention permet à la commune d'assurer l'exploitation de la compétence réseaux avec l'équipe constituée de la régie des eaux et de réaliser les travaux d'entretien courants.

Les investissements supérieurs à 30 000 € HT et la préparation du schéma d'assainissement sont réalisés par la Communauté de communes dans le cadre du plan pluri annuel d'investissement.

Un avenant n°1 a été signé afin de prolonger la convention sur 2021.

#### Proposition d'avenant

Le schéma d'assainissement n'ayant pas pu être réalisé en 2021, il est proposé de prolonger cette convention de gestion sur deux années soit jusqu'au 31/12/2023.

Les autres termes de la convention sont inchangés.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **VALIDER la proposition d'avenant N°2 de la convention de gestion avec la commune de Saint Vallier pour l'exploitation des réseaux d'assainissement prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023**

## Délibération n° 2021\_12\_02\_10

### Objet : ASST-Approbation du zonage d'assainissement du Grand Serre

Rapporteur : Nicole DURAND

#### Rappel

Dans le cadre de la réalisation du PLU de la commune du Grand Serre, une mise à jour du zonage d'assainissement est réalisée.

Ce zonage ne modifie pas le programme pluriannuel des investissements acté en 2020 lors du transfert de la compétence réseaux.

#### Procédure de mise à jour du zonage

La mise à jour de zonage comprend une phase d'enquête publique qui a eu lieu du 3 mai au 4 juin 2021 et n'a pas donné lieu à de remarques.

Il convient maintenant d'approuver le zonage d'assainissement.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER le zonage d'assainissement de la commune du Grand Serre**

## Délibération n° 2021\_12\_02\_11

### Objet : ASST-Conventions d'occupation temporaire du domaine CNR

Rapporteur : Nicole DURAND

Des ouvrages d'assainissement ont été réalisés sur le domaine CNR en bordure du Rhône. Des conventions avec la CNR doivent autoriser l'implantation de ces ouvrages. Dans ce cadre, il est proposé de signer quatre conventions ou avenants.

**Convention n°14222 : réseaux EU Sarras/Ozon**, autorisant le passage de la canalisation du quartier Olanet à Ozon jusqu'au pont de Sarras. Elle s'achèvera au 31/12/2023. La redevance annuelle d'occupation est de 410 €/an.

**Convention n°14225 : Ponsas/Saint Vallier**, autorisant le passage de la canalisation de Ponsas jusqu'au réseau de Saint Vallier. Elle s'achèvera au 31/12/2039. La redevance annuelle d'occupation est de 50 €/an.

**Convention n°14069.460 : Andance**, autorisant le passage de la conduite de rejet entre la STEP d'Andance et le Rhône. Elle s'achèvera le 30/06/2028. La redevance annuelle comprenant la taxe hydraulique de rejet d'eau dans le Rhône est 1 630 €/an.

**Convention n°05-540a – Avenant n°3 : Station d'épuration de St Vallier**, autorisant des aménagements réalisés sur la partie Nord du terrain afin de permettre le stockage de matériel appartenant à la Communauté de communes. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER les conventions n°14222 (Sarras-Ozon), n°14225 (Ponsas-Saint Vallier) et n°14069.460(Andance) et l'avenant à la convention n°05-540a (Step de St Vallier)**

### **Délibération n° 2021\_12\_02\_12**

**Objet : ECO-Vente / Zone d'activités Grande Ile à Sarras / CMS COPIASOL**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Grande Ile à Sarras.

Cette demande est faite par l'entreprise CMS, représentée par Monsieur Philippe MONACI.

L'entreprise CMS est déjà implantée sur la zone d'activités Grande Ile à Sarras, ayant pour activité la conception métallique, notamment dans le domaine de la construction. Dans le cadre d'un développement sur le volet construction avec toitures photovoltaïques l'entreprise s'est associée avec l'entreprise LAPIZE pour créer une nouvelle entité dénommée COPIASOL.

C'est au titre du développement des deux entités, qu'une demande d'acquisition de terrain est faite, pour une superficie d'environ 5 090 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle B2814. L'entreprise CMS souhaite construire des nouveaux locaux pour développer le développement de CMS et accueillir la nouvelle activité de COPIASOL sur une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> d'ateliers et avec la création d'environ 10 emplois.

Il est donc proposé de céder un lot, comprenant des surfaces non constructibles, comme décomposé ci-dessous :

- Lot 18 : 5 090 m<sup>2</sup>, dont 4 059 m<sup>2</sup> constructibles,

Vu l'avis des domaines reçu le 15/11/2021, la cession est proposée pour un prix global de 87 366 €, décomposé comme suit :

- Zone constructible : 4 059 m<sup>2</sup> à 20 € HT /m<sup>2</sup>, soit 81 180 €
- Zone inconstructible : 1 031 m<sup>2</sup> à 6 € HT /m<sup>2</sup>, soit 6 186 €

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la vente du lot 18 sur la zone d'activités intercommunale Grande Ile à Sarras d'une superficie d'environ 5 090 m<sup>2</sup>, correspondant pour partie à la parcelle B2814, à CMS, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible, et de 6 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie inconstructible et servitudes,**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur,**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI,**
- **CHARGER l'étude de MAITRE SCHLAGBAUER, notaire à SARRAS, d'engager les démarches nécessaires.**

### **Délibération n° 2021\_12\_02\_13**

#### **Objet : ECO-Vente / Zone d'activités Grande Île à Sarras / Menuiserie Delaye**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Grande Île à Sarras.

Cette demande est faite par la Menuiserie Delaye, représentée par Messieurs Laurent DELAYE et Maxime CAMPELLO L'entreprise, ayant pour activité la fabrication de boîtes et d'écrans en bois pour la maroquinerie, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 15 816 m<sup>2</sup> pris sur les parcelles B3018. Elle souhaite construire ses nouveaux locaux pour développer son activité sur une surface à terme de 5 000 m<sup>2</sup> d'ateliers et 1 000 m<sup>2</sup> environ de bureaux, et la création de 70 emplois sur trois ans.

Il est donc proposé de céder deux lots, comprenant des surfaces non constructibles, comme décomposé ci-dessous :

- Lot 2 : 9 115 m<sup>2</sup>, dont 6 894 m<sup>2</sup> constructibles,
- Lot 3 : 6 701 m<sup>2</sup>, dont 4 106 m<sup>2</sup> constructibles,
- TOTAL : 15 816 m<sup>2</sup>, dont 11 000 m<sup>2</sup> constructibles.

Considérant qu'une récente étude de sol sur le site a démontré une hétérogénéité du terrain sur la partie Est des lots obligeant à réimplanter les bâtiments sur l'ouest des lots et avec des surcoûts de construction, il est proposé de retenir un prix unique de 3 € HT / m<sup>2</sup> pour la partie inconstructible au regard des contraintes observées (contraintes supérieures sur la partie est que sur la partie ouest de la zone vendue à 6 euros/m<sup>2</sup>).

Vu l'avis des domaines reçu le 15/11/2021, la cession est proposée pour un prix global de 234 448 €, décomposé comme suit :

- Zone constructible : 11 000 m<sup>2</sup> à 20 € HT /m<sup>2</sup>, soit 220 000 €
- Zone inconstructible : 4 816 m<sup>2</sup> à 3 € HT /m<sup>2</sup>, soit 14 448 €

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la vente des lots 2 & 3 sur la zone d'activités intercommunale Grande Île à Sarras d'une superficie d'environ 15 816 m<sup>2</sup>, correspondant pour partie à la parcelle B3018, à la Menuiserie Delaye, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible, et de 3 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie inconstructible et servitudes**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur.**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER l'étude de MAITRE SCHLAGBAUER, notaire à SARRAS, d'engager les démarches nécessaires.**

### **Délibération n° 2021\_12\_02\_14**

#### **Objet : ECO-Vente / Zone d'activités Grande Ile à Sarras / SRCA**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Grande Ile à Sarras.

Cette demande est faite par l'entreprise SRCA, représentée par Monsieur Thomas GAUBERT.

L'entreprise, agissant en sous-traitance industrielle (principalement automobile) dans la transformation de tubes en acier, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 33 408 m<sup>2</sup> pris sur les parcelles B3018. Elle souhaite construire ses nouveaux locaux pour développer son activité sur une surface à terme de 9.000 m<sup>2</sup> d'ateliers et 200 m<sup>2</sup> environ de bureaux (60 emplois à terme).

Il est donc proposé de céder 5 lots, comprenant des surfaces non constructibles, comme décomposé ci-dessous :

- Lot 4 : 3 394 m<sup>2</sup>, dont 1 900 m<sup>2</sup> constructibles,
- Lot 5 : 5 845 m<sup>2</sup>, dont 3 882 m<sup>2</sup> constructibles,
- Lot 6 : 5 787 m<sup>2</sup>, dont 3 686 m<sup>2</sup> constructibles,
- Lot 7 : 9 179 m<sup>2</sup>, dont 5 663 m<sup>2</sup> constructibles,
- Lot 8 : 9 203 m<sup>2</sup>, dont 5 123 m<sup>2</sup> constructibles,
- TOTAL : 33 408 m<sup>2</sup>, dont 20 254 m<sup>2</sup> constructibles.

Considérant qu'une récente étude de sol sur le site a démontré une hétérogénéité du terrain sur la partie Est des lots obligeant à réimplanter les bâtiments sur l'ouest des lots et avec des surcoûts de construction, il est proposé de retenir un prix unique de 3 € HT / m<sup>2</sup> pour la partie inconstructible au regard des contraintes observées.

Vu l'avis des domaines reçu le 15/11/2021, la cession est proposée pour un prix global de 444 542 €, décomposé comme suit :

- Zone constructible : 20 254 m<sup>2</sup> à 20 € HT /m<sup>2</sup>, soit 405 080 €
- Zone inconstructible/servitudes : 13 154 m<sup>2</sup> à 3 € HT /m<sup>2</sup>, soit **39 462 €**

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la vente des lots 4,5,6,7 et 8 sur la zone d'activités intercommunale Grande Île à Sarras d'une superficie d'environ 33 408 m<sup>2</sup>, correspondant pour partie à la parcelle B3018, à l'entreprise SRCA, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et de 3 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie inconstructible et servitudes,**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur.**
- **PRECISE que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER l'étude de MAITRE SCHLAGBAUER, notaire à SARRAS, d'engager les démarches nécessaires.**

## **Délibération n° 2021\_12\_02\_15**

**Objet : TOUR-Via Fluvia - Mise en œuvre sur le territoire Porte de DrômArdèche**

Rapporteur : David BOUVIER

La Via Fluvia est un projet de création d'un itinéraire vélo reliant le fleuve Loire au Rhône. Il s'agit d'un itinéraire cyclable d'intérêt régional soutenu par la Région et conforme aux normes nationales des voies vertes.

Une Entente existe entre les 6 EPCI concernés, qui gèrent en commun la stratégie de communication, la promotion et la recherche de subventions. Chaque collectivité reste chargée de l'aménagement de la partie de l'itinéraire sur son territoire.

Sur le territoire de Porte de DrômArdèche, la Via Fluvia représente environ 7 km. Le tracé a fait l'objet ces dernières années de nombreux échanges du fait de négociations avec les communes traversées, les différentes intercommunalités et les financeurs ainsi que compte tenu des contraintes techniques et foncières (négociations RFF, parcelles agricoles et viticoles, sécurisation de traversée de routes passantes, ...).

Aujourd'hui, un tracé a été arrêté. Ce tracé suit en partie l'ancienne voie ferrée sur Saint-Étienne-de-Valoux et Champagne jusqu'à la gare routière, traverse la RD86 à Peyraud et retrouve les bords du Rhône pour se connecter à la Via Rhôna à Serrières. Cette proposition permet de respecter au mieux les critères géométriques fixés par le schéma national des véloroutes et voies vertes et conforme aux préconisations du CEREMA.

L'aménagement d'un itinéraire vélo sur une emprise existante est évalué entre 100.000€ et 120.000€ HT/km, ce qui représente une enveloppe de travaux d'environ 700 000 et 850 000 euros € HT (hors surcoût éventuel d'ouvrage d'art). Ces travaux peuvent être largement subventionnés par des aides de la Région et du Département de l'Ardèche. Le niveau de subvention attendu est de l'ordre de 80 %.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER le tracé de la Via Fluvia sur le territoire tel que présenté, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de travaux, sous réserve du niveau de subventions obtenues**
- **AUTORISER le Président à déposer des demandes de subventions auprès des financeurs (Région, Département de l'Ardèche, Etat)**

**Délibération n°2021\_12\_02\_16**

**Objet : RELATION AUX COMMUNES-Règlement des Fonds de Concours : modification du plancher minimum**

Rapporteur : Frédéric CHENEVIER

La Communauté de communes a voté la mise en œuvre d'un fonds de concours d'un montant de 3 millions d'euros sur la période 2021-2026, soit un budget annuel de 500 000 euros sur 6 ans, afin d'apporter un soutien financier aux projets des communes et de stimuler ainsi la dynamique d'investissement sur le territoire.

Suite à la proposition faite lors de la commission des fonds de concours, il est proposé de modifier l'article 3-2 du règlement en diminuant le plancher minimum de cout d'opération éligible au fonds de concours à 3 000 euros HT.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **modifier l'article 3-2 du règlement en fixant le plancher minimum de cout d'opération éligible au fonds de concours à 3 000 euros HT.**

**Délibération n° 2021\_12\_02\_17**

**Objet : RELATIONS AUX COMMUNES-Attribution des Fonds de Concours : Session de décembre 2021**

Rapporteur : Frédéric CHENEVIER

La Communauté de communes a voté la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes. Une enveloppe de 3 millions d'euros a été prévue pour 2021-2026, soit un budget annuel de 500 000 euros sur 6 ans, afin d'apporter un financement aux projets d'aménagement des communes et de stimuler ainsi la dynamique d'investissement sur le territoire.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de retenir les projets et les montants de fonds de concours suivants :



COMMUNES	Intitulé du projet	Montant ADOPTE
ALBON	Rénovation des vitraux de l'Eglise de St Martin des Rosiers	2 805,90 €
	Remplacement des portes de garages des services techniques communaux	3 591,48 €
	Installation climatisation en mairie	4 609,95 €
	Acquisition d'un camion benne pour les services techniques	7 453,11 €
ANDANCE	Rénovation de la toiture et volet de l'école élémentaire	10 935,00 €
ANDANCETTE	Changement total de la toiture de l'école maternelle	22 466,00 €
	Réhabilitation de l'apportement fluvial avec la ViaRhôna	13 200,00 €
CHATEAUNEUF DE G	Aménagement de l'espace public et réhabilitation de toilettes publiques - Place du 19 mars 1962	17 758,80 €
EPINOUIZE	Poursuite requalification du centre village	93 414,00 €
FAY LE CLOS	Changement des volets de l'école	769,00 €
LA MOTTE DE GALAURE	Réhabilitation d'un bâtiment cœur de village en bar, logements et bibliothèque	85 615,00 €
MORAS-EN-VALLOIRE	Requalification de l'ancienne cour de la Poste	14 813,61 €
	Rénovation de la toiture de la salle des fêtes	10 274,00 €
	Changement des menuiseries de l'ancienne école	29 687,50 €
MUREILS	Réfection de la toiture de l'aire de loisirs	1 578,30 €
	Remplacement volets et menuiseries de la Mairie	4 333,50 €
	Remplacement des ballons fluo par éclairage LED Rues des écoles, Route de la Vallée+giratoire, Place de la Mairie	5 205,00 €
	Réfection salle de classe	615,00 €
OZON	Aménagement et rénovation de la cuisine de la salle polyvalente	2 934,49 €
RATIERES	Mur de soutènement Mairie	3 418,88 €
ST MARTIN D'AOUT	Aménagements paysagers	23 300,00 €
ST UZE	rénovation énergétique des bâtiments publics	38 324,28 €
	engazonnement	5 750,50 €
TERSANNE	réhabilitation local de convivialité boulodrome	20 184,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>423 037,29 €</b>

Pour rappel, ces montants sont des montants maximums établis au regard des budgets prévisionnels. Ils pourront être révisés à la baisse en fonction du montant des travaux réellement effectués et des subventions obtenues.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **VALIDER les montants des fonds de concours tels que présentés**

## Délibération n° 2021\_12\_02\_18

### Objet : RELATION AUX COMMUNES-Constitution d'un groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives sur le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Rapporteur : Frédéric CHENEVIER

Une convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et les communes du territoire concernant les marchés de contrôles périodiques et de fournitures administratives a été signée fin 2018, dans le but de réaliser, par effet de seuil, des économies importantes. Deux marchés ont été signés sur la base de cette convention.

En 2020, deux des trois lots du marché de contrôles périodiques des installations ont été résiliés en vue d'une modification des modalités d'exécution des prestations.

Concernant les fournitures administratives, il semble opportun, au vu du contexte concurrentiel de ne pas reconduire le marché en cours et de lancer une nouvelle consultation.

Il est donc proposé la mise en place d'un nouveau groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives, lesquels donneront chacun lieu à un accord-cadre à bons de commande.

#### **La nouvelle convention de groupement de commandes intègre deux modifications majeures par rapport à celle de 2018 :**

- **Possibilité pour les communes d'adhérer à tout moment aux contrats mutualisés,**
- **Réalisation des prestations de contrôles des équipements sous forme de tournée annuelles ou biennales.**

Le conseil communautaire est invité à adhérer à la convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les communes participantes devront également adhérer à la convention.

Les marchés seront conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans. La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix. La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Nombre de voix : 54 Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **ADHERER à la convention de groupement de commandes**
- **ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives pour les besoins propres aux membres du groupement tels qu'exposés**
- **ACCEPTER que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé**

## Délibération n° 2021\_12\_02\_19

### Objet : FAMILLE-Convention territoriale globale avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche

Rapporteur : Marie-Christine PROT

Le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales permet à Porte de DrômArdèche de mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de services aux familles :

- 8 crèches et micro-crèches, bientôt 9 avec la construction en cours d'une micro-crèche supplémentaire,
- 1 relais des assistantes familiales et des familles,
- 9 accueils de loisirs.

En application des orientations nationales, les CAF de la Drôme et de l'Ardèche établissent avec les intercommunalités une nouvelle génération de convention, les Conventions Territoriales Globales (CTG), d'une durée de 5 ans, dont l'objectif est de définir des priorités adaptées aux enjeux des territoires. Ces conventions ont vocation à remplacer les Contrats Enfance Jeunesse.

Afin de pouvoir bénéficier des modalités de financement plus avantageuses liées à la CTG dès l'année 2021, le Conseil Communautaire du 14 octobre a donc acté la résiliation du CEJ. En parallèle, le travail de préparation de la CTG a commencé lors de la commission sociale de mars 2021 avec la création d'un groupe de travail dédié. Ce travail s'est poursuivi avec des ateliers qui ont permis d'associer les acteurs du territoire à la définition des enjeux :

### 1. Réaffirmer les orientations de la collectivité en matière de service aux familles :

- **Petite enfance :**
  - poursuivre l'**adaptation en continu du nombre de places en crèche aux besoins du territoire** (création de 3 places à saint Rambert et de 10 places à Anneyron),
  - **handicap** : construire la micro-crèche d'Anneyron comme un lieu ressource pour l'accompagnement des parents, le partenariat avec les institutions et associations spécialisées, poursuivre la formation des personnels et la création d'un parc de matériel adapté et mutualisé, etc.,
  - **innovations pédagogiques** et lutte contre les inégalités : développer des actions facilitant l'acquisition du langage (déploiement de nouvelles pédagogies comme « Parler Bambin » dans l'ensemble des crèches et le RAM) et permettant l'accès au livre,
  - **parentalité** : création d'un conseil de parents, poursuivre l'accueil des enfants en places d'urgences, etc.,
  - **professionnalisation** : accompagner les familles et les assistantes maternelles (notamment les assistantes maternelles qui sont confrontées à une baisse d'activité).
- **Enfance** : accompagner les accueils de loisirs pour continuer à **qualifier les projets pédagogiques**, notamment sous l'angle sportif et culturel (formation des animateurs, proposition d'actions avec des intervenants extérieurs, etc.).
- **Jeunesse :**
  - poursuivre les actions permettant d'accompagner les jeunes dans leur découverte du monde l'entreprise, leur accès à la formation et au 1<sup>er</sup> emploi (aide à la recherche de stages, mini-entreprises, forum des métiers, etc.),
  - poursuivre le soutien aux accueils de loisirs qui développent des actions jeunesse.

### 2. Partager de nouveaux enjeux en lien avec le projet de territoire et les priorités du PCAET :

- **Alimentation** : permettre aux familles et aux enfants d'avoir accès à une alimentation de qualité et locale (réalisation d'un portrait alimentaire, réflexion sur la restauration collective, ...).
- **Adapter les aides de la collectivité aux évolutions des besoins des familles :**
  - tarification des accueils de loisirs : harmonisation des tranches de quotient familial avec les CAF, adaptation des tranches aux réalités économiques des familles, etc.
  - aides à la formation : adaptation des montants, types de bénéficiaires et communication.
- **Handicap** : élargir les actions (au-delà de la petite enfance) à l'enfance, notamment en lien avec les accueils de loisirs et les associations accompagnant les parents dont les enfants sont en situation de handicap.
- **Accès au livre et à la lecture** : développer l'accès au livre au-delà de la petite enfance, pour les enfants et les jeunes

### 3. Co-animer avec la CAF les réseaux d'acteurs sur les autres champs d'intervention de la CAF (parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique) afin de permettre aux communes et aux associations du territoire de :

- connaître les possibilités de soutien de la caf pour développer des services ou projets,
- partager les expériences de chacun et mutualiser, optimiser les moyens,
- communiquer sur l'ensemble de l'offre de services aux familles.

Sur la base de ces orientations, il est donc proposé de signer avec les CAF de Drôme et d'Ardèche la convention territoriale globale pour 5 ans.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER le projet de Convention Territoriale Globale tel que présenté**

**Délibération n° 2021\_12\_02\_20**

**Objet : URBA-Bonus Foncier-Opération Village Neuf-Epinouze**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a souhaité mettre en œuvre une politique foncière en faveur de l'habitat. Elle regroupe deux dispositifs qui ont pour but de favoriser l'émergence d'opérations de logements qualitatives : le portage foncier et le bonus foncier.

Le bonus foncier est mobilisable par les communes dans le cadre d'une opération de logements dont l'acquisition foncière est réalisée par un tiers. En cas de déficit de l'opération pour la commune et en cas de travaux d'aménagement d'espaces publics pour accompagner et valoriser le projet de logements, celle-ci peut mobiliser le bonus foncier pour réduire son reste à charge. La commune a droit à une opération sur la durée du PLH.

Conformément à la modification du règlement du bonus foncier, la Communauté de communes participera à hauteur de 20 % du déficit, au-delà de 50 000 euros de déficit à la charge de la Commune, dans la limite de 50 000 euros d'aides par commune.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Répondre aux objectifs d'enjeux du PLH avec une bonne qualité architecturale, une bonne insertion urbaine du projet et en garantissant une performance énergétique des logements produits,
- Se faire dans le cadre d'un partenariat étroit et en amont avec la Communauté de Communes,
- Avoir une participation financière de la commune sur des travaux d'aménagement des espaces publics ou travaux de réseaux,
- Être co-financé par l'intercommunalité à travers le fonds concours intercommunal.

Cette opération de renouvellement urbain en plein cœur du village d'Epinoze consiste en la réhabilitation d'un bâtiment accueillant un commerce et 3 logements locatifs sociaux, l'acquisition/démolition des tènements Charreton par EPORA, puis la revente à DAH pour la construction de 15 logements locatifs sociaux accessibles aux personnes âgées et d'une salle communale ainsi que la requalification des espaces publics.

Le bilan financier communiqué par la commune sur les travaux d'aménagement d'espaces publics est le suivant:

Réhabilitation d'un bâtiment avec commerce et 3 LLS : 417 000,00 € HT

Aides perçues : 205 989,00 €

Requalification des espaces publics et voies du centre-village : 1 187 911,23 € HT

Aides perçues : 625 761,00 €

Le reste à charge pour la commune est de 773 161,23 €.

Cette opération fait partie d'un projet plus large auquel l'intercommunalité est étroitement associée. Ce projet regroupe également l'acquisition-réhabilitation d'une maison de village voisine pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux et de deux locaux commerciaux, ainsi que la 2<sup>ème</sup> tranche de requalification des espaces publics du centre-bourg.

Dans ces conditions, il est proposé, conformément au règlement, une aide de la communauté de communes à travers le dispositif de bonus foncier à la commune de 50 000 €.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER le montant du Bonus Foncier accordé à la commune d'Epinoze.**

### **Délibération n° 2021\_12\_02\_21**

**Objet : URBA Moras-en-Valloire- Portage Foncier cœur de village**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023, la communauté de communes a souhaité mettre en œuvre une politique foncière en faveur de l'Habitat.

L'une des actions, le portage foncier, consiste à acquérir du foncier avant de le céder à une commune ou un opérateur moyennant une décote qui viendra équilibrer une opération de logements abordables, avec un plafond de 300 000 € par acquisition et sur la durée du PLH.

La commune de Moras-en-Valloire a sollicité l'accompagnement de la communauté de communes dans l'optique de mener un projet urbain en plein cœur du village, face à la mairie. Ce projet permettrait d'accueillir du logement locatif social neuf, potentiellement un nouveau commerce ainsi qu'un espace public permettant de connecter la rue Maurice Savin à la rue des Terreaux.

Le projet impacte plusieurs parcelles : deux d'entre elles ont été acquises au prix de 50 000 euros. Les parcelles restantes (AE 407, AE 408 et AE 84) présentent un coût d'acquisition de 100 000 euros.

La Communauté de communes participe étroitement à la définition et la conception du projet.

Les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la commune et l'intercommunalité sont reprises dans une convention d'accompagnement.

La commune s'engage à rembourser la communauté de communes sur le montant total du portage foncier dans l'hypothèse où le projet n'aboutirait pas à la création de logements sociaux, tels qu'indiqués dans le PLH.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **INTEGRER les parcelles cadastrées AE 407, AE 408 et AE 84 au recensement des gisements fonciers de Porte de DrômArdèche.**
- **DECIDER d'acquérir la parcelle cadastrée AE 84 d'une surface de 570 m<sup>2</sup> pour un montant de 100 000 euros.**
- **CHARGER l'étude de Maître LIBERA à Anneyron d'effectuer les démarches nécessaires.**
- **APPROUVER la signature d'une convention d'accompagnement avec la commune de Moras-en-Valloire**

### **Délibération n° 2021\_12\_02\_22**

**Objet : URBA-Saint-Uze- Portage Foncier**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023, la communauté de communes a souhaité mettre en œuvre une politique foncière en faveur de l'Habitat.

L'une des actions, le portage foncier, consiste à acquérir du foncier avant de le céder à une commune ou un opérateur moyennant une décote afin de produire des logements abordables, avec un plafond de 300 000 € par acquisition.

Au regard des enjeux de lutte contre l'habitat dégradé et insalubre, la commune de Saint-Uze a sollicité l'accompagnement de la communauté de communes dans l'optique de mener un projet de renouvellement urbain en centre bourg et de créer des logements locatifs sociaux neufs et de qualité.

Les parcelles concernées par le projet sont les parcelles E85, E86, E87, E88 et E89.

Le coût d'acquisition des parcelles est estimé à environ 180 000 euros. Le coût exact d'acquisition sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

La commune s'engage à rembourser la communauté de communes le montant total du portage foncier dans l'hypothèse où le projet n'aboutirait pas à la création de logements sociaux, tels qu'indiqués dans le PLH.

Une modification du règlement du portage foncier est conduite pour autoriser un deuxième portage foncier en cas de crédit annuel non consommé et sous réserve de ne pas empêcher un projet sur une commune qui n'aurait encore bénéficié de cette aide.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **INTEGRER les parcelles cadastrées E 85, E86, E87, E88 et E89 au recensement des gisements fonciers de Porte de DrômArdèche.**
- **APPROUVER le principe d'acquisition des parcelles cadastrées E 85, E86, E87, E88 et E89 d'une surface de 350 m<sup>2</sup> pour un montant plafonné à 180 000 euros.**

### **Délibération n° 2021\_12\_02\_23**

**Objet : RH-Modification du règlement du Compte Epargne Temps**

Rapporteur : Florent BRUNET

En 2015, Porte de DrômArdèche a mis en place le Compte Epargne Temps (CET).

En 2019, la collectivité a autorisé l'indemnisation des jours de CET pour un agent qui cesse ses fonctions pour inaptitude totale et définitive ou pour un agent contractuel qui démissionne ou est en fin de contrat.

Comme c'est la pratique dans la plupart des collectivités, il est proposé de permettre aussi l'indemnisation des jours de CET à l'ensemble des agents, notamment dans le cas de mutation.

L'indemnisation se fera soit par un paiement forfaitaire des jours épargnés, soit par une prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les modalités d'indemnisation (montant, nombre de jours, procédures) sont fixées par la réglementation nationale.



Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **AUTORISER l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (titulaires) des droits épargnés dans le CET dans les situations mentionnées ci-dessus.**
- **PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022**
- **APPROUVER la modification du règlement CET pour intégrer ces compléments**

**Délibération n° 2021\_12\_02\_24**

**Objet : FIN-Décisions modificatives**

Rapporteur : Florent BRUNET

A l'approche de la fin de l'exercice budgétaire 2021, il est proposé des décisions modificatives de régularisations comptables sur 4 budgets : le budget principal et les budgets annexes SPANC, Assainissement et Centre aquatique.

**Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget principal liées :**

- A la régularisation d'une avance versée sur un marché à hauteur de 4 162.00 € qui maintenant transite par le chapitre 041 en dépense et en recette
- A la régularisation des opérations de portage foncier en achat ou en vente

Budget Général					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
041-2315	Operation entre section	4 162,00	041-238	Operation entre section	4 162,00
041-204412	Operation entre section	63 350,00	041-2132	Operation entre section	63 350,00
041-204412	Operation entre section	136 000,00	041-2115	Operation entre section	136 000,00
041-2111	Operation entre section	72 000,00	041-1328	Operation entre section	72 000,00
<b>Total</b>		<b>275 512,00</b>	<b>Total</b>		<b>275 512,00</b>

**Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe SPANC liées :**

- Régularisation d'un amortissement trop élevé sur un équipement transféré du SIAPA.

Budget Annexe SPANC					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
023	Virement a la section d'investissement	32,00	042-773	Titre annule sur exercice anterieur	32,00
<b>Total</b>		<b>32,00</b>	<b>Total</b>		<b>32,00</b>
Investissement					
Dépenses			Recettes		
040-28184	Titre annule sur exercice anterieur	32,00	021	Virement a la section de fonctionnement	32,00
<b>Total</b>		<b>32,00</b>	<b>Total</b>		<b>32,00</b>

**Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe Assainissement liées:**

- A la régularisation d'une avance versée sur un marché qui maintenant transite par le chapitre 041 en dépense et en recette

Budget Assainissement					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
041-2317	Operation entre section	303,00	041-238	Operation entre section	303,00
<b>Total</b>		<b>303,00</b>	<b>Total</b>		<b>303,00</b>

**Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe CNA liées :**

- A la régularisation d'une écriture d'amortissement non inscrit budgétairement en 2021 (signalétique COVID-19)

Budget Annexe CNA					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
040-6811	Dotation aux amortissements	477,00	744	FCTVA	477,00 €
Total		477,00	Total		477,00
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2313	Immo en cours	477,00	042-28188	Amortissement autres immo corporelles	477,00
Total		477,00	Total		477,00

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°2 du budget annexe SPANC pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°3 du budget annexe CNA pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;**

### **Délibération n° 2021\_12\_02\_25**

#### **Objet : FIN-Modification d'autorisation de programme et Crédits de paiement**

Rapporteur : Florent BRUNET

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement ou de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs années, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Elle fixe d'une part les crédits maximum pouvant être engagés pour l'opération ou les opérations constituant l'autorisation de programme ou d'engagement et d'autre part par un échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'échéancier des crédits de paiement fixe les montants pouvant être mandatés chaque année. Ils sont inscrits au budget primitif.

Pour la réalisation du plan d'actions, il est proposé de créer, de modifier et de supprimer plusieurs autorisations de programme ou d'engagement.

Plusieurs investissements sont en projet et doivent faire l'objet d'une programmation pluriannuelle, par création d'autorisations de programme ou d'engagements dans les conditions suivantes, retraçant le montant de chaque AP ou AE et sa déclinaison pluriannuelle en crédits de paiement (CP).

#### **Modification des autorisations de programme - Budget Principal**

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
121 - Voie cyclable verte	1 142 028,00	-	14 880,00	39 255,84	734 298,98	353 593,18	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>1 413 169,05</b>	<b>-</b>	<b>14 880,00</b>	<b>39 255,84</b>	<b>734 298,98</b>	<b>424 734,23</b>	<b>200 000,00</b>

Augmentation de l'AP liée notamment à la phase 2 du projet : signalétique, mobiliers et étude de faisabilité Viafluvia

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0002 - Etude appontement développement économique	105 000,00	-	37 211,28	26 024,00	-	41 764,72	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>105 000,00</b>	<b>-</b>	<b>37 211,28</b>	<b>26 024,00</b>	<b>-</b>	<b>8 400,00</b>	<b>33 364,72</b>

Finalisation de l'étude et des paiements sur 2022.

Autorisation de programme	Montant de IAP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0015 - Aire de lavage - Agriculture	13 904,20	-	2 310,00	3 895,00	1 699,20	6 000,00	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>13 904,20</b>	<b>-</b>	<b>2 310,00</b>	<b>3 895,00</b>	<b>1 699,20</b>	<b>-</b>	<b>6000,00</b>

Pas de modification de l'AP ; prolongation des CP sur 2022.

### Modification des autorisations de programme - Budget Assainissement

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2018	2019	2020	2021	2022
00101 - STEP EPINOUBE	644 971,66	13 475,78	33 092,47	536 903,41	61500,00	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>644 971,66</b>	<b>13 475,78</b>	<b>33 092,47</b>	<b>536 903,41</b>	<b>17 010,89</b>	<b>44 489,11</b>

Pas de modification de l'AP ; finalisation des paiements et des travaux sur 2022.

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
100 - STEP HAUTERIVES	2 046 670,88	28 394,96	475 058,33	1 338 570,14	183 647,45	21000,00	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>2 048 055,14</b>	<b>28 394,96</b>	<b>475 058,33</b>	<b>1 338 570,14</b>	<b>183 647,45</b>	<b>21 384,26</b>	<b>1000,00</b>

Augmentation de l'AP et finalisation des paiements sur 2022, travaux réalisés.

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2018	2019	2020	2021	2022
102 - STEP ST SORLIN EN VAL	662 925,07	18 225,00	28 164,82	560 035,25	56 500,00	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>642 247,17</b>	<b>18 225,00</b>	<b>28 164,82</b>	<b>560 035,25</b>	<b>34 822,10</b>	<b>1 000,00</b>

Diminution de l'AP et finalisation des paiements sur 2022, travaux réalisés

	Montant de l'AP (HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
99 - STEP CHATEAUNEUF	2 255 067,55	1 180 026,55	812 373,94	41 131,78	40 535,28	181000,00	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>2 289 602,83</b>	<b>1 180 026,55</b>	<b>812 373,94</b>	<b>41 131,78</b>	<b>40 535,28</b>	<b>40 535,28</b>	<b>175000,00</b>

Augmentation de l'AP pour remise en état des anciennes lagunes.

### Modification des autorisations de programme Budget annexe Zone Activité Economique

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2018	2019	2020	2021	2022
0002 - AMENAGEMENT ZA CHANTECAILLE	366 269,29	-	24 461,67	181 807,62	160 000,00	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>355 648,25</b>		<b>24 461,67</b>	<b>181 807,62</b>	<b>129 378,96</b>	<b>20 000,00</b>

Diminution de l'AP et finalisation des paiements sur 2022, travaux réalisés

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2018	2019	2020	2021	2022
0003 - AMENAGEMENT ZA GONNET	434 443,77	-	97 597,11	65 846,66	271 000,00	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>434 443,77</b>	<b>-</b>	<b>97 597,11</b>	<b>65 846,66</b>	<b>49 404,46</b>	<b>221 595,54</b>

Pas de modification de l'AP ; finalisation des paiements et des travaux sur 2022.

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	2019	2020	2021	2022
0004 - AMENAGEMENT ZA PAYOTS	434 707,60	7 574,44	27 133,16	400 000,00	
<b>Révision modification 2021</b>	<b>440 000,00</b>	<b>7 574,44</b>	<b>27 133,16</b>	<b>350 533,39</b>	<b>54 759,01</b>

Augmentation de l'AP et finalisation des paiements sur 2022, travaux réalisés.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **modifier les autorisations de programmes tel que proposé ci-avant**

**Délibération n° 2021\_12\_02\_26**

**Objet : FIN-Ouverture des crédits avant le vote des budgets primitifs 2022**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le vote des budgets primitifs 2022 sera prévu au conseil communautaire de mars 2022 pour approbation. Il convient donc, jusqu'à l'adoption des budgets précités, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets.
- L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant les dépenses d'investissement, la collectivité peut donc ouvrir 25% des crédits ouverts en 2021. La répartition par budget est la suivante :

**Pour le budget principal :**

- **Crédits 2021 = 10 602 365.04 €.** Le quart de ce montant représente **un montant de 2 650 591.27 € d'ouverture de crédits** pour le budget principal, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant 25 %
<b>020 - Dépenses imprévues ( investissement )</b>			<b>241 091,00</b>	<b>60 272,75</b>
	020	Dépenses imprévues ( investissement )	241 091,00	60 272,75
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>729 194,00</b>	<b>182 298,50</b>
	2051	Concessions et droits similaires	47 900,00	11 975,00
	2031	Frais d'études	681 294,00	170 323,50
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>			<b>2 029 974,67</b>	<b>507 493,67</b>
	20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	145 000,00	36 250,00
	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	305 000,00	76 250,00
	2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	530 000,39	132 500,10
	204182	Autres org publics - Bâtiments et installations	417 000,00	104 250,00
	204114	Voirie	15 000,00	3 750,00
	20422	Privé - Bâtiments et installations	617 974,28	154 493,57
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>2 484 405,00</b>	<b>621 101,25</b>
	2111	Terrains nus	425 850,00	106 462,50
	2188	Autres immobilisations corporelles	65 255,00	16 313,75
	2184	Mobilier	129 100,00	32 275,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	79 000,00	19 750,00
	2151	Réseaux de voirie	1 170 000,00	292 500,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	58 000,00	14 500,00
	2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	28 200,00	7 050,00
	2115	Terrains bâtis	500 000,00	125 000,00
	2182	Matériel de transport	4 000,00	1 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements	25 000,00	6 250,00
			<b>5 117 700,37</b>	<b>1 279 425,10</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>				
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	248 000,00	62 000,00
	2313	Constructions	3 746 113,17	936 528,30
	2314	Constructions sur sol d'autrui	1 123 587,20	280 896,80
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 602 365,04</b>	<b>2 650 591,27</b>

**Pour le budget centres aquatiques :**

- **Crédits 2021 = 810 758.77 €.** Le quart de ce montant représente **un montant de 202 689.69€ d'ouverture de crédits** pour le budget centres aquatiques, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>390 000,00</b>	<b>97 500,00</b>
	2128	Autres agencements et aménagements de terr	5 000,00	1 250,00
	2188	Autres immobilisations corporelles		0,00
	2135	Installat° générales, agencements, aménagem	330 240,00	82 560,00
	2184	Mobilier	7 000,00	1 750,00
	21318	Autres bâtiments publics		0,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	35 000,00	8 750,00
	2182	Matériel de transport	7 000,00	1 750,00
	2152	Installations de voirie	5 760,00	1 440,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>			<b>420 758,77</b>	<b>105 189,69</b>
	2313	Constructions	408 758,00	102 189,50
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	12 000,77	3 000,19
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>810 758,77</b>	<b>202 689,69</b>

**Pour le budget assainissement :**

- **Crédits 2021 = 2 801 310 €.** Le quart de ce montant représente **un montant de 700 327.50 € d'ouverture de crédits** pour le budget assainissement, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant 25 %
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>150 001,33</b>	<b>37 500,33</b>
	2031	Frais d'études	150 001,33	37 500,33
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>31 000,00</b>	<b>7 750,00</b>
	2111	Terrains nus	31 000,00	7 750,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>			<b>2 770 310,00</b>	<b>692 577,50</b>
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à d	385 500,00	96 375,00
	2313	Constructions	2 384 810,00	596 202,50
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 801 310,00</b>	<b>700 327,50</b>

**Pour le budget actions économiques :**

- **Crédits 2021 = 585 040.06 €.** Le quart de ce montant représente **un montant de 146 260.02€ d'ouverture de crédits** pour le budget actions économiques, répartis comme suit :



Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>
	2031	Frais d'études	30 000,00	7 500,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>555 040,06</b>	<b>138 760,02</b>
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	492 015,06	123 003,77
	2135	Aménagement des constructions	53 525,00	13 381,25
	2181	Installat° générales, agencements	7 000,00	1 750,00
	2184	Mobilier	2 500,00	625,00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>585 040,06</b>	<b>146 260,02</b>

**Pour le budget service public de l'assainissement non collectif :**

- **Crédits 2021 = 240 000 €.** Le quart de ce montant représente **un montant de 60 000 € d'ouverture de crédits** pour le budget assainissement, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total budget 2020	Montant 25 %
<b>13 - Subventions d'investissement</b>			<b>210 000,00</b>	<b>52 500,00</b>
	1318	Autres	210 000,00	52 500,00
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>
	2051	Concessions et droits assimilés	30 000,00	7 500,00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>240 000,00</b>	<b>60 000,00</b>

**Pour le budget centre de santé :**

- **Crédits 2021 = 83 000 €.** Le quart de ce montant représente **un montant de 20 750 € d'ouverture de crédits** pour le budget principal, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>3 000,00</b>	<b>750,00</b>
	2051	Concessions et droits assimilés	3 000,00	750,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>80 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
	2183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	6 250,00
	2188	Autres immobilisations corporelle	5 000,00	1 250,00
	2184	Mobilier	50 000,00	12 500,00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>83 000,00</b>	<b>20 750,00</b>

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur des crédits proposés ci-dessous représentant au maximum le quart des crédits ouverts au budget 2021.**